Département des Hautes-Pyrénées République Française	MAIRIE D'ORDIZAN 2 place de l'Eglise – 65200 ORDIZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	8	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	13/06/2025	
Date d'affichage :	13/06/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE

Absents excusés et représentés : Marie-Pierre DUBARRY, Anne-Laure GAROSTE, Sophie RODRIGUES, Eric TILHAC Florent DUTREY représenté par Thierry DESTARAC, Myriam TARISSAN représentée par Nathalie DETHOU-BARBOSA

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE_2025_21	**ADOPTION DUNE MOTION DE SOUTIEN A L'ELECTRIFICATION RURALE, SUITE A LA REFORME DE FINANCEMENT DU CAS FACÉ, EN RELAIS DE CELLE PORTEE PAR LE SDE65 ET L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE DOCCITANIE (TEO)**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé

d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025
Date de reception de l'AR: 20/06/2025
065-216503359-DE_2025_21-DE
AGEDI